

**ARRÊTÉ DÉROGATOIRE**  
**AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE**

**RUE VELPEAU**

**LE MAIRE D'ANTONY**

**Annule et remplace l'arrêté AR24/02/0071 du 08/02/2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,  
**Vu** l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,  
**Vu** la demande de dérogation formulée par l'entreprise RATP le 6 mars 2024,  
**Considérant** que l'entreprise RATP a sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux sur la gare RER « Antony », sur la rue Velpeau puissent être effectués de nuit sur des périodes du lundi 8 avril au mercredi 10 avril, du lundi 15 avril au mercredi 17 avril, du lundi 29 avril au mardi 30 avril, du jeudi 2 mai au mercredi 3 mai et du jeudi 20 juin au vendredi 21 juin 2024,  
**Considérant** qu'en raison de nécessité technique, les travaux d'entretien précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : rue Velpeau, au niveau de la gare RER « ANTONY »** en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, l'entreprise RATP sera exceptionnellement autorisée à travailler entre 23h00 et 5h00, du lundi 8 avril au mercredi 10 avril, du lundi 15 avril au mercredi 17 avril, du lundi 29 avril au mardi 30 avril, du jeudi 2 mai au mercredi 3 mai et du jeudi 20 juin au vendredi 21 juin 2024, à l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités  
RATP

Antony, le 6 mars 2024

Jean-Yves SÉNANT